

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°9

ACTIVITÉS PLEINE NATURE – CANDIDATURE « PÔLE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL »

M. le Président expose :

Considérant la délibération du conseil communautaire du 29/09/2022 concernant la candidature d'ALF comme Territoire « Montagne 4 saisons » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21/6/2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait obtenu, sur une partie de son territoire (Ambert Crêtes du Forez), la reconnaissance comme « Pôle pleine nature » et « Territoire d'excellence pleine nature » sur la période 2014-2021. Ces programmes ont permis notamment aux acteurs du territoire de bénéficier de financements de la Région et de l'Union européenne (FEDER Massif central).

Plus récemment, la Communauté de communes a été acceptée comme « Territoire Montagne Eté/Hiver » par la Région AURA, le conseil communautaire a déjà validé un plan d'actions sur la période 2022-2027 autour de plusieurs axes de développement :

- Axe 1 : Structurer l'offre par filière et par clientèle :
 - Structure l'offre autour de portes thématiques,
 - Développer l'offre d'activités socles (VTT, randonnée, plans d'eau),
 - Développer l'offre d'activités complémentaires,
- Axe 2 : Développement des outils de promotion performants ;
- Axe 3 : Mobiliser les acteurs du territoire et animer le réseau ;

Ce plan d'actions serait proposé sur le nouveau programme « Pôle pleine nature » ;

Si ALF est retenu, un financement de l'Etat (FNADT) pourrait être obtenu pour un poste de chargé de mission qui assurera la mise en œuvre du plan d'actions, en concertation avec les acteurs locaux (mairies, prestataires privés, associations, etc.).

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_09-DE
Reçu le 04/10/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie d'Ambert Livradois Forez et d'autoriser M. le Président à déposer une candidature à la labellisation « Pôle pleine nature – Massif Central » ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;
-



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le